

Objectif reprise : s'adapter pour poursuivre

Le Ministère du Travail aide les TPE-PME à poursuivre leurs activités dans le contexte particulier de la crise sanitaire via le dispositif « Objectif reprise » offrant l'assistance d'un expert sur les questions :

The infographic features a blue background with a white box containing the text 'COVID-19'. To the right, a list of topics is shown with blue circular bullet points: 'Télétravail', 'Organisation du travail sur site', 'Protocole sanitaire', 'Relations sociales et management', and 'Variations de l'activité', followed by three dots. A large white arrow points from the list towards the right. In the top right corner, there is a small French flag. Below the blue section, a white section contains the text 'Besoin d'appui ?' in green, followed by 'TPE/PME : bénéficiez de l'expertise d'Objectif reprise' in blue. At the bottom right of this section, there are logos for 'France Travail', 'Anact', and the European Union.

- d'organisation du travail : télétravail, travail sur site dans les conditions optimales, variations d'activité
- de prévention : évolution du protocole sanitaire, mise en place d'un référent
- de relations sociales : management, relation de travail, dialogue social

Pour répondre à ces problématiques, ce dispositif met en place gratuitement :

- un rendez-vous téléphonique avec un expert des conditions de travail
- un accompagnement adapté

Pour faire appel à ce dispositif, qui ne propose pas d'aide financière, ni juridique, rendez-vous sur le site de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

Un programme gratuit d'actions sous différents modules de formations (webinaire, web-échange, ateliers, formations) est également disponible à distance.

Liens utiles

[Faire appel à un expert dans le contexte de la crise sanitaire](#)

[En savoir plus sur le programme gratuit d'actions sous différents modules de formations](#)

Contact

Service Vie économique

[01 30 98 89 17 / 01 30 98 89 27](tel:0130988917)